

Mise à jour des listes électorales

Les inscriptions (Articles L.1 à L.6 et L.11 à L15-1 du code électoral)

Pour être inscrit sur les listes électorales, le demandeur doit remplir deux conditions cumulatives: avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune.



Avoir la qualité d'électeur :

La qualité d'électeur est prouvée par des éléments cumulatifs. Sont ainsi électeurs :

- tous les nationaux français majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques ;
- tous les citoyens de l'Union européenne résidant en France.

Pour établir simultanément la preuve de sa nationalité, son identité et son âge, le demandeur doit présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans.

À défaut :

→ Preuve de la nationalité :

- acte de naissance intégral ou un extrait avec filiation de moins de 3 mois
- certificat de nationalité française délivré par le greffe du tribunal judiciaire
- une déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un décret de naturalisation

→ Preuve de l'identité :

- la carte de combattant avec photographie
- la carte d'identité militaire avec photographie
- la carte vitale avec photographie
- la carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- un permis de conduire sécurisé
- le permis de chasser avec photographie
- la carte d'identité de fonctionnaire, d'élus local ou parlementaire avec photographie

Avoir une attache avec la commune

L'attache communale peut être établie par l'UN des trois critères suivants :

LE CRITÈRE DE RATTACHEMENT DU DOMICILE OU DE LA RÉSIDENCE	LE CRITÈRE DE LA CONTRIBUTION FISCALE	LE CRITÈRE DE LA QUALITÉ DE GÉRANT OU D'ASSOCIÉ MAJORITAIRE OU UNIQUE
Ci-dessous les justificatifs à présenter correspondant à chaque critère		
SOIT attestation du domicile réel (facture de moins de trois mois au nom de l'électeur d'eau, de gaz, d'électricité, assurance habitation, loyer....)	SOIT la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris d'une résidence secondaire) et non bâties sur deux années consécutives	SOIT la décision de nomination ou une copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société
SOIT certificat d'hébergement de moins de trois mois + un justificatif de domicile et une copie de la carte d'identité de l'hébergeant	SOIT la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur deux années consécutives	SOIT une copie des statuts constitutifs de la société ou des statuts mis à jour ou encore une copie de l'acte de cession de parts
SOIT apporter la preuve que l'électeur réside de manière continue depuis plus de 6 mois dans la résidence secondaire (comme la facture d'électricité qui démontre une consommation normale)	SOIT un certificat établi par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) attestant que, l'année de la demande d'inscription, le demandeur figure pour la deuxième fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales	SOIT une attestation délivrée par la société dont l'électeur détient des parts ou actions ou qu'il dirige.
		Dans tous les cas, l'électeur doit fournir une attestation sur l'honneur et un document attestant de l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans.

À compter de la réception en mairie du dossier de demande d'inscription, le maire statue dans un délai de 5 jours.